



## **Production de logements locatifs sociaux en acquisition amélioration PLUS et PLAI**

### **OBJET :**

Favoriser le développement de l'offre locative sociale par la production de logements en acquisition- amélioration.

### **OUVRAGES OU OPERATIONS ELIBIGLES :**

Les opérations d'acquisition-amélioration financées par des PLUS AA ou PLAI AA afin de favoriser la remise sur le marché de logements sociaux, y compris les projets de résidences sociales et Maisons relais.

Pour les opérations « Résidences sociales » et « Maisons relais » l'aide du Département sera conditionnée à sa participation à l'élaboration du projet social définissant les publics accueillis prioritairement et précisant les moyens mis en œuvre pour répondre à leurs besoins et faciliter leur accès au logement ordinaire. L'aide départementale pour les projets d'opérations de Résidences Sociales et de Maisons Relais est calculée sur la base du nombre de logements. Dans le cas où le programme comprendrait des chambres, l'aide départementale sera calculée sur la base d'un logement pour 3 places.

### **Critères de taille :**

Pour les opérations dont la taille est supérieure à 15 logements (**vacants et occupés**), l'assiette de calcul des aides départementales sera limitée à 15 logements maximum et calculée au prorata de la surface utile.

### **Critères mixité, densité et de solidarité :**

Le dispositif départemental en faveur de l'habitat vise prioritairement les opérations répondant aux critères de mixité urbaine et sociale, de formes urbaines denses et économes de l'espace et faisant la démonstration qu'en termes de déplacement des habitants, des équipements et services à la population, les projets apportent une réelle qualité urbaine. Il est proposé de favoriser le financement d'opérations à caractère innovant et bénéficiant d'une certification environnementale.

L'offre de logements adaptés dans les opérations d'acquisition- amélioration pourra se faire en fonction des possibilités techniques qui se présenteront.

## **Critères financiers :**

### Montant Maximal de subvention par logement

Pour les aides à la production de logements locatifs sociaux, le montant global des aides départementales (aide forfaitaire + participation à la surcharge foncière) sera plafonné, sur le nombre total de logements par opération, à :

- 8 000 € de subvention/logement acquis-amélioré.
- 10 000 € de subvention /logement acquis-amélioré situé en zone 3, et présentant des difficultés techniques particulières nécessitant, par exemple, l'exécution de prescriptions architecturales de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce plafond est calculé sur le nombre total de logements de l'opération.

## **BENEFICIAIRES :**

Les organismes HLM présentant un programme d'acquisition amélioration de logements sociaux sur le territoire de Vaucluse.

## **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

### **Nature de l'aide :**

Subvention d'investissement

### **Caractéristiques de l'aide :**

Le Département pourra intervenir dans le cadre d'opérations financées en PLUS et PLAI en acquisition-amélioration. L'aide sera limitée à 10% du coût de revient de l'opération (les coûts de travaux représentant plus de 50% du coût de l'opération + acquisition) en plafonnant le montant de la subvention à 115 € par m<sup>2</sup> de SU de logements.

L'aide ne pourra pas dépasser 8000 € par logement. Ce plafond est calculé sur le nombre total de logements de l'opération.

Pour les opérations situées en zone 3 présentant des difficultés techniques ou financières particulières, qui devront être justifiées, et nécessitant, par exemple, des prescriptions architecturales de la part de l'Architecte des Bâtiments de France, l'aide pourra être relevée jusqu'à 150 € par m<sup>2</sup> de SU. L'aide par logement ne pourra pas dépasser 10 000 € par logement.

Ce plafond est calculé sur le nombre total de logements de l'opération.

Pour les logements financés en PLAI AA, la participation du Département sera conditionnée à l'engagement du bailleur d'attribuer ces logements à des publics relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

## **CONTACTS :**

Conseil départemental de Vaucluse  
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement  
04 32 40 78 97 [habitat@vaucluse.fr](mailto:habitat@vaucluse.fr)

mise à jour 24.03.2023